

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 18 juin 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes, 29 route de Versailles à Louveciennes -78430.

OBJET : 2024/20 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS – CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE / AQUAVESC - 2025-2029

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SOY: Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Eva ROUSSEL

CA VGP: Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés: Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Bernard MEYER, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Denis PETITMENGIN, Emilien NIVET

Ont donné pouvoir: Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le délai de recours gracieux. Le recours gracieux doit être déposé avant le 18/06/2024.

la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240618-DEL202420-DE
Date de récépissé : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Délibération 2024/20

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs – Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne / AQUAVESC - 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG Grande Couronne) constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs, opération rendue obligatoire par le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 pour les actes administratifs,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet ainsi d'obtenir des tarifs préférentiels. AQUAVESC est par ailleurs actuellement adhérent audit groupement,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, cette convention prenant acte du principe et de la création du groupement de commandes et désignant le CIG Grande Couronne comme coordonnateur,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, la délibération qui sera adoptée constituant l'annexe 2 de la convention constitutive,

Considérant que par conséquent, Il est demandé au Comité de se prononcer sur les engagements d'AQUAVESC contenus dans ce document et d'autoriser le Président à signer cette convention,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs sur la période 2025-2029.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

078-257800227-20240618-DEL202420-DE
Date de réception : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du syndicat AQUAVESC.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles le 18 juin 2024**

Le Président

Erik LINQUIER

